



Crée le 22 Avril 2023

SIRET 491 569 240 00014 – N° association W452004242

Marque Déposée INPI sous le n° 5090462 – Classes 35 & 41

Siège Social déclaré : Pôle Culturel

Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

12, parvis de l'UNESCO

21000 DIJON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le lundi 20 Octobre 2025 à 18h 00 à NANTES (Loire Atlantique)

Parc des Expositions - Rte de St Joseph de la Porterie – Grand Palais porte 2 – salle Erdre,
le Président élu, et en exercice, Monsieur Benoît PAUTRAT a procédé à l'ouverture régulière de
l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Ordre du Jour est :

Emargement de la feuille de présence ;

**Présentation par le Rapporteur de la Commission : ETHIQUE*

des modifications de certains Articles des Statuts

votés à l'Assemblée Générale Constitutive

en date du samedi 22 Avril 2023 à Alençon (Orne) ;

**Vote de ces nouveaux Statuts validés par le Conseil d'Administration*
en date du 16 Octobre 2025.

**Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

Après avoir été statutairement invité par courrier électronique, en date du 02 Octobre 2025,
sont présents ou représentés avec « POUVOIR » :

a) les Groupements Régionaux ci-dessous,

b) les Confréries adhérentes à l'un des Groupements Régionaux présentement nommés ci-après,
et à jour au 20 Octobre 2025, de leurs cotisations fédérales.

**Tous les Groupements Régionaux, et Toutes les Confréries ont régulièrement émargées la
« feuille de présence » (par ordre numérique) :**

1- pour les ARDENNES (08) :

01 département & **05 Confréries** - *quorum minimum requis 15% = 01 représentant.*

Présentes ou représentées : 02 = 40% des Confréries adhérentes à son Groupement Régional.

2- pour la BOURGOGNE FRANCHE-COMTE :

07 départements & **20 Confréries** : *quorum minimum requis 15% = 03 représentants.*

Présentes ou représentées : 07 = 35% des Confréries adhérentes à son Groupement Régional.

3- pour la BRETAGNE :

04 départements & **07 Confréries** : *quorum minimum requis 15% = 01 représentant.*

Présentes ou représentées : 07 = 100% des Confréries adhérentes à son Groupement Régional.

4- pour le CENTRE VAL-de-LOIRE :

04 départements & **11 Confréries** : *quorum minimum requis 15% = 02 représentants.*

Présentes ou représentées : 04 = 36,36% des Confréries adhérentes à son Groupement Régional.

5- pour le GRAND EST :

09 départements & **45 Confréries** : *quorum minimum requis 15% = 07 représentants.*

Présentes ou représentées : 15 = 33,33% des Confréries adhérentes à son Groupement Régional.

6- pour le LANGUEDOC-ROUSSILLON Occitanie :

05 départements & **56 Confréries** : *quorum minimum requis 15% = 09 représentants.*

Présentes ou représentées : 39 = 69,64% des Confréries adhérentes à son Groupement Régional.

7- pour le MIDI PYRENEE Occitanie :

07 départements & **28 Confréries** : *quorum minimum requis 15% = 05 représentants.*

Présentes ou représentées : 25 = 89,29% des Confréries adhérentes à son Groupement Régional.

8- pour la NORMANDIE :

02 départements & **13 Confréries** : *quorum minimum requis 15% = 02 représentants.*

Présentes ou représentées : 07 = 53,85% des Confréries adhérentes à son Groupement Régional.

9- pour la NOUVELLE AQUITAINE :

12 départements & **39 Confréries** : *quorum minimum requis 15% = 06 représentants.*

Présentes ou représentées : 09 = 23,07% des Confréries adhérentes à son Groupement Régional.

10- pour les PAYS de La LOIRE :

05 départements & **31 Confréries** : *quorum minimum requis 15% = 05 représentants.*

Présentes ou représentées : 09 = 29,03% des Confréries adhérentes à son Groupement Régional.

TOTAL des CONFRERIES = 255

a) PRESENTES en présentiel = 27 soit 10,59 %

b) EXCUSEES avec POUVOIR = 96 soit 37,65%

c) ABSENTES sans Pouvoir ni excuse = 132 soit 51,76%

QUORUM REQUIS 15% soit 38,25% des Confréries adhérentes.

QUORUM de l'Assemblée Générale Extraordinaire : 64,64%

Le quorum étant régulièrement et statutairement requis, le Président élu et en exercice peut valablement délibérer et procéder à tous votes par les Membres de l'assemblée présente.

⌘

Le Rapporteur de la Commission – ETHIQUE – Monsieur Michel MIERSMAN présente les textes des amendements, modifications, ajouts et autres textes complémentaires apportés par les Administrateurs lors de 14 réunions préparatoires, et validés à l'unanimité lors du Conseil d'Administration n° 03 en date du 16 Octobre 2025.

Les modifications proposées figurent en encre rouge dans les Statuts ci-joint.

- A l'issu de cette présentation, le Président, Benoît PAUTRAT soumet au vote l'adoption de ces nouveaux Statuts de la Fédération des Confréries des Régions de France.

* Personne ne sollicitant un vote à bulletin secret, le scrutin se fait donc à « mains levées » :

Résultats du vote :

- **Contre = 00**
- **Abstention = 01***

(cependant, ce vote ne peut pas être enregistré, compte tenu que cette Confrérie ne s'est pas acquittée de sa cotisation annuelle = cotisation non à jour.)

- **Pour = UNANIMITE.**

Les nouveaux Statuts sont donc ainsi adoptés dans leur forme actuelle, en tenant compte toutefois, d'une « observation grammaticale » : *il manque 02 virgules dans certains paragraphes, et un accent circonflex sur un « e ».*

Les corrections seront faites, ce jour, par le Rapporteur de la Commission – Ethique.

Cette modification des Statuts ouvre donc une nouvelle mandature de 03 ans : 2025-2028.

Plus personne ne sollicitant « une demande de prise de parole », le Président Benoît PAUTRAT clos la présente Assemblée Générale Extraordinaire, à 19h 08.

De tout ce qui a été dit est transcrit dans le présent Procès-Verbal composé de 03 pages et signé par nous, Secrétaire Général de la Fédération des Confréries des Régions de France, après validation par le Président.

Fait à NANTES, le lundi 20 Octobre 2025

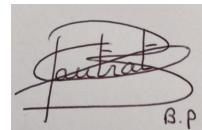
Pour faire et valoir ce que de droit

Le Secrétaire Général



Didier BOBRIE

Le Président de la FCRF



Benoît PAUTRAT